Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-295-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

ACCORD DE PRET

Dates de l'exposition

Du 07 au 24 octobre 2026

Titre de l'exposition : *« De la fibre aux étoiles - la trame de l'invisible »*

Dans le cadre de la Biennale Panorama 2026

Accord entre les deux parties

Prêteur /Lender

Artiste : Blandine COUSIN

Adresse : 7 rue Serpente 28000 Chartres

Email : blandine-cousin@outlook.fr

Téléphone : 06.61.59.58.11

MDA ou AGESSA : CG38107

SIRET (fournir extrait Kbis ou relevé INSEE) : 52220649900033

APE :

Numéro de sécurité sociale : 2 720662261044 15

ET

Emprunteur

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la Médiathèque de l'Odyssée

Forme sociale : Collectivité territoriale

N° SIRET : 20004027700010

Code APE : 8411Z

N° TVA intracommunautaire : FR79200040277

Représentée par son Président, Monsieur Christophe Le Dorven,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-295-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

ACCORD DE PRÊT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Artiste prête à l'Agglomération les œuvres désignées à l'article 3, en vue de leur présentation au public à la Médiathèque de l'Odyssée dans le cadre de la Biennale Panorama 2026.

Article 2 – Durée et calendrier

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin après la restitution complète des œuvres, sous réserve des stipulations relatives aux droits d'auteur dont la durée est définie par l'autorisation délivrée par l'ADAGP.

Le calendrier prévisionnel est fixé comme suit :

- montage : du 5 octobre 2026 après-midi au 6 octobre 2026 au soir ;
- vernissage : le 8 octobre 2026 à 17h ;
- exposition : du 7 au 24 octobre 2026 inclus ;
- démontage : le 26 octobre 2026 ;
- transport retour et restitution : le 27 octobre 2026.

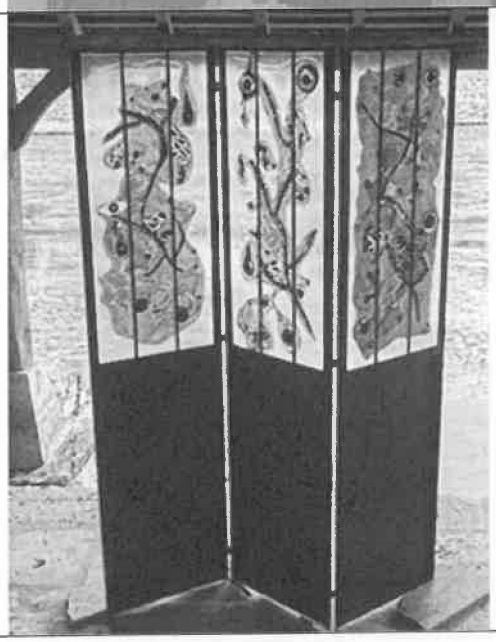
Toute modification de ce calendrier devra faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les Parties.

Article 3 – Liste des œuvres prêtées

Le prêt porte exclusivement sur les œuvres suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-295-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

ACCORD DE PRET

Titre	Date	Dimensions (cm)	Matière	**Valeur assurance (euros)**	Visuel
Sutures 30 pièces	2025	200 x 200	Papier	**2400**	 Vue partielle
Sutures 3 pièces	2026	50 x 40	Papier	**450**	
Paravent	2024	170 x 150	Verre	**1800**	

à renvoyer à /Return to :
Médiathèque de l'Odyssée – Floriane PAUL Directrice – f.paul@dreux-agglomeration.fr - 0237826822

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-295-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Article 4 – Caractère gratuit du prêt

Le prêt matériel des œuvres est consenti à titre gratuit.

La rémunération prévue à l'article 11 concerne exclusivement les autorisations d'exploitation des droits d'auteur.

Article 5 – Enlèvement, transport et restitution

Les œuvres seront livrées à l'Odyssée par l'Artsenal le mardi 5 octobre 2026 pour un montage dans la journée.

Article 6 - Assurance

L'Agglomération du Pays de Dreux contractera une assurance tous risques « clou à clou » pour la valeur indiquée par le prêteur.

Article 7 – Responsabilité et sinistre

Le Centre d'art contemporain l'ar[T]senal est responsable des œuvres pendant les opérations d'emballage, de manipulation, de transport, d'installation, de démontage et de restitution qu'elle prend en charge.

L'Agglomération est responsable de leur conservation et de leur surveillance pendant leur présence dans les locaux de la Médiathèque de l'Odyssée.

Tout dommage, perte ou vol sera immédiatement signalé à l'Artiste, au Centre d'art contemporain l'ar[T]senal, à l'Agglomération et à l'assureur.

Aucune intervention, réparation ou restauration ne pourra être entreprise sans l'accord écrit préalable de l'Artiste et de l'assureur.

Article 8 – Conservation et surveillance

La Galerie de l'Odyssée est placée sous surveillance permanente.

Pendant les heures d'ouverture, la surveillance est assurée par le personnel de l'accueil mutualisé de la Médiathèque et du Conservatoire de l'Odyssée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-295-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

En dehors des heures d'ouverture, les locaux sont protégés par une alarme reliée au poste central de sécurité et au dispositif d'astreinte de l'Agglomération.

L'Agglomération s'engage à respecter les prescriptions particulières de conservation, de présentation et de manipulation communiquées par l'Artiste.

Les œuvres ne pourront être déplacées, prêtées à un tiers, modifiées ou présentées dans un autre lieu sans l'accord écrit préalable de l'Artiste.

Article 9 – Photographies et droits d'auteur

L'artiste autorise à titre gracieux à photographier et diffuser ses œuvres pour les usages suivants :
- site web de la médiathèque, de l'agglo du Pays de Dreux
- Instagram, Facebook et LinkedIn de la médiathèque, de l'agglo du Pays de Dreux,
- magazine papier et web de l'agglo du Pays de Dreux,
- supports de communication, dossier de presse

Cette autorisation est valable du 1er avril 2026 au 1er juin 2030.

Toute photographie des œuvres sera faite sous la surveillance des organisateurs, avec l'accord de l'artiste.

Article 10 – Règlement des droits d'auteur

Les droits de reproduction et de représentation nécessaires aux utilisations décrites à l'article 9 sont évalués à 200 € TTC.
L'artiste s'engage à prévenir l'ADAGP que les droits de reproduction et de représentations lui seront versés directement, après service fait et dépôt régulier de la facture sur Chorus Pro.

Article 11 – Annulation et force majeure

En cas d'impossibilité d'organiser l'exposition pour une cause de force majeure ou pour tout événement indépendant de la volonté des Parties, celles-ci se rapprocheront afin de convenir des conséquences de l'annulation ou du report.
Les frais déjà engagés ainsi que les droits correspondant aux utilisations effectivement réalisées resteront dus selon les justificatifs présentés et les conditions fixées par l'ADAGP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-295-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Article 12 – Règlement des différends

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant la juridiction matériellement et territorialement compétente.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

Date :

L'artiste

Blandine Cousin

Date :

Pour la Communauté l'agglomération du Pays de Dreux

Le Président

Christophe Le Dorven